



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4231

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er

objet : Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Pentès de la Croix-Rousse - Approbation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhrich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4231**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Pentes de la Croix-Rousse - Approbation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de la révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'AVAP sur le territoire de Lyon 1er.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du Conseil n° 2013-3898 du 18 avril 2013, la Communauté urbaine de Lyon a décidé la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, en vue de la création de l'AVAP, a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est effectuée du 5 janvier 2013 au 30 novembre 2016 inclus, à partir d'un dossier mis à disposition du public à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon.

La commission locale de l'AVAP s'est mise en place lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 novembre 2013 et, le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP sur le territoire du 1^{er} arrondissement de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2017-1843 du 6 mars 2017, la Métropole a pris acte du bilan de la concertation préalable, puis a arrêté le projet de la création de l'AVAP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er.

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en séance du 23 novembre 2017, qui a émis un avis favorable au dossier. Cet avis a été joint ensuite au dossier d'enquête publique.

Ce projet arrêté a également donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées au "b" de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, en date du 5 octobre 2018. L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable. Le compte-rendu de cette séance a été intégré également au dossier d'enquête publique.

Par arrêté n° 2018-10-16-R-0744 du 16 octobre 2018, monsieur le Président de la Métropole a alors prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création de l'AVAP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er.

Cette enquête publique s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2018 inclus à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie de Lyon 1er et à l'Hôtel de la Métropole.

Cent treize observations ont été déposées durant la durée de l'enquête publique :

- à l'Hôtel de la Métropole : pas d'observation dans le registre,
- sur le registre dématérialisé <https://www-e-enquetespubliques.com/enquete1161> dédié à cette enquête : 112 observations,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain : pas d'observation sur le registre,
- à la Mairie de Lyon 1er : une seule observation a été déposée dans l'arrondissement.

Les observations émises ont été classées par secteurs et sujets suivants :

- le secteur 33, 33 bis, 35 rue du Bon Pasteur / montée Allouche,
- le secteur de l'amphithéâtre des Trois Gaules / ex-École nationale des Beaux-Arts de Lyon (ENBA) / église du Bon Pasteur,
- le secteur de l'église Saint Bernard,
- les cônes de vue repérés,
- les espaces verts protégés,
- le périmètre de l'AVAP,
- les observations diverses (procédure et information du public, maintien de la mixité sociale du quartier, souhait de végétalisation).

À l'issue de l'enquête, madame le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er en vue de la création de l'AVAP, assorti de 4 réserves :

- réserve n° 1 : madame le commissaire-enquêteur demande que le périmètre de l'AVAP à l'ouest soit ajusté pour intégrer les bâtis de l'école Hugo, de la salle Garcin, du lavoir et de la barre d'Ornano et qu'ils soient protégés par un repérage C1 ou C2 au document graphique P1.

Or, la transformation de la ZPPAUP en AVAP a été faite sur un périmètre constant.

Ce secteur, bien que patrimonial, ne présente pas les mêmes caractéristiques (tissu, densité bâtie, histoire). D'autres protections existent sur ce secteur (périmètre d'intérêt patrimonial n° A2 dans le PLU-H, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Unesco du PLU-H, le périmètre des abords de monument historique (bâtiments en co-visibilité).

Il est proposé au Conseil de la Métropole de conserver le périmètre initial de la ZPPAUP et de ne pas lever la réserve n° 1 ;

- réserve n° 2 : madame le commissaire-enquêteur demande que l'espace vert à l'est de l'église Saint Bernard soit repéré remarquable au document graphique P1.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de lever la réserve n° 2 en ajoutant un espace vert remarquable à l'est de l'église, en lien avec le projet de reconversion de l'église ;

- réserve n° 3 : madame le commissaire-enquêteur demande que les cônes de vue, du bas de la rue de Flesselles, du bas de la montée Saint Sébastien, de la rue Lémot mais également devant la façade de l'église Saint Bernard soient repérés remarquables ou exceptionnels au document graphique P1.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de lever la réserve n° 3 en ajoutant des cônes de vue existants dans les documents de l'ancienne ZPPAUP ;

- réserve n° 4 : madame le commissaire-enquêteur demande que l'AVAP soit opposable uniquement lorsque le PLU-H projeté sera lui-même opposable compte tenu de la répartition de l'articulation de la protection et de la mise en valeur du patrimoine entre les 2 documents.

Le PLU-H ayant été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, cette réserve est levée.

De plus, afin de rectifier une erreur matérielle, il est proposé d'intégrer l'église du Bon Pasteur dans le périmètre de l'espace à enjeu patrimonial, en cohérence avec le règlement de l'AVAP.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie le 6 septembre 2019 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et a émis un avis favorable aux évolutions du projet du dossier d'approbation par rapport au dossier tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Conformément à l'article L 642 du code du patrimoine demeurant applicable, en application de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a été sollicité par courrier du 7 octobre 2019 sur le dossier de création de l'AVAP des Pentès de la Croix-Rousse à Lyon 1er modifié après enquête publique en vue de son approbation.

Par courrier du 11 décembre 2019, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a donné son accord sur la création de l'AVAP des Pentès de la Croix-Rousse à Lyon 1er.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP des Pentès de la Croix-Rousse à Lyon 1er, tel qu'il a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, a été instruit conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Dans la mesure où, conformément à l'article 114 de cette loi, les AVAP deviennent des sites patrimoniaux remarquables le jour de leur création, et que le présent dossier d'AVAP comprend les mêmes éléments qu'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), il est proposé que le présent dossier tienne lieu de PVAP.

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L 642-1 du code du patrimoine et à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme, l'AVAP des Pentès de la Croix-Rousse à Lyon 1er sera annexée au PLU-H de la Métropole lors d'une prochaine procédure de mise à jour.

Vu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône du 11 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la révision de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse à Lyon 1er, en vue de la création de l'AVAP, telle qu'elle a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

2° - Précise que l'AVAP ainsi approuvée devient site patrimonial remarquable.

3° - Considère que le dossier ci-joint approuvé tient lieu de PVAP du site patrimonial remarquable.

4° - Rappelle que la présente délibération :

a) - sera transmise, ainsi que le dossier correspondant, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés à la Ville de Lyon, à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon ainsi qu'aux personnes publiques associées,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^e, à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon, et une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département du Rhône, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation, à l'Hôtel de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 1^{er} arrondissement de Lyon et à la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.

.